

Jeunes contrevenants—Loi

de la pénurie chronique des ressources nécessaires pour aider les victimes d'agressions sexuelles ou de sévices.

Dans une société civilisée comme la nôtre, il n'y a aucune excuse pour ne pas répondre aux cris de détresse de nos jeunes qui sont maltraités ou même pour les jeter en prison avec des délinquants adultes quand, poussés au désespoir, ils se révoltent et commettent des actes criminels, comme le dit le député de Scarborough—Agincourt. Nous savons tous ce que cela pourrait entraîner.

Au fond, la solution proposée par le député est fort peu judicieuse. Nous devrions consacrer plus de ressources aux programmes de prévention criminelle à l'intention des jeunes. Nous devrions reconnaître les problèmes associés aux disparités régionales. S'il y a lieu, nous devrions reconnaître que le choix qui s'offre actuellement aux juges, appelés à trancher entre une peine maximale d'emprisonnement de trois ans pour meurtre et une peine maximale d'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle pendant 25 ans, est en réalité trop difficile. La loi devrait peut-être contenir des dispositions, comme le propose le professeur Bala de l'université Queen's, qui donneraient plus de latitude aux juges.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps est bientôt écoulé. Je supplie le député de reconsidérer son projet de loi, de consulter ses collègues ainsi que les spécialistes dans ce domaine et d'admettre qu'il est trop tôt pour adopter ce genre de loi.

Dans notre société, nous devons aux jeunes de ne pas les condamner au système pénal des adultes, de leur offrir, tant qu'il est encore temps, la possibilité de se réadapter, nous devons faire l'impossible pour qu'ils deviennent des citoyens productifs au sein de notre société. La prévention est l'élément clé; il faut reconnaître que nous devons opter pour une solution différente. Malheureusement, ce n'est pas ce que nous propose le député de Scarborough—Agincourt. C'est pourquoi je m'élève contre le projet de loi.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, comme j'étais à la Chambre aujourd'hui, on m'a demandé d'appuyer cet après-midi la motion de deuxième lecture du projet de loi de mon collègue. Souscrivant à ce qu'a dit mon collègue le député de Burnaby—Kingsway (M. Robinson), j'ai cru de mon devoir de le faire car je reconnais à tous à la Chambre le

droit d'exprimer leur opinion sur divers sujets. Cela ne veut pas dire que j'approuve le projet de loi de mon collègue.

De nombreux amis et collègues, dans ma circonscription et ailleurs, s'intéressent à la Loi sur les jeunes contrevenants. Beaucoup sont déçus de certains de ses aspects. A mon avis, il faut dans l'examen qui va se faire de cette loi en réviser certains aspects et ne pas se contenter de transférer les jeunes contrevenants. Des personnes m'ont dit désapprouver fortement l'anonymat que préserve la loi et le fait que les jeunes contrevenants puissent refuser les soins psychiatriques. Les familles des victimes sont profondément déçues que la Loi sur les jeunes contrevenants et les systèmes judiciaires soient impuissants à aider les jeunes et à protéger les victimes et leur famille.

• (1740)

En présentant son projet de loi, mon collègue a lui-même à sa façon expliqué pourquoi sa proposition n'était pas valable. Il est vrai que des jeunes sont exploités par des criminels endurcis. C'est un fait et nous ne pouvons pas charger les jeunes de cette injustice.

Nous devons revoir la Loi sur les jeunes contrevenants. Je n'approuve pas la méthode que propose mon collègue, mais je demande instamment à la Chambre de réexaminer la loi.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le projet de loi déposé par le député de Scarborough—Agincourt (M. Karygiannis) modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants en matière de meurtre porte sur un sujet très difficile.

A elles seules, nos lois pénales ne peuvent nous aider à trancher. Cette question semble plutôt exiger que nous assumions nos responsabilités en tant que députés fédéraux et que nous nous assurions du bien-fondé du droit pénal. Mais nos collègues provinciaux et territoriaux doivent également assumer leurs responsabilités et appliquer judicieusement la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je m'exprime ainsi parce que, à mon avis, il est évident depuis quelques mois que, si l'on se fie à la couverture de cette question par les médias, on ne sait pas trop quel palier de gouvernement est responsable de quoi. Il semble que c'est à nous, en tant que législateurs, que revient la tâche de résoudre le problème des jeunes impliqués dans des crimes avec violence.